



Deux nouvelles mises en examen ont été prononcées au tribunal de Paris le 24 juin, portant à 18 le nombre de personnes mises en cause dans le dossier de l'officine de tueurs à gages démantelée en 2020.

# La cellule barbouzarde refait parler d'elle

L'officine de tueurs à gages démantelée il y a deux ans est à l'origine d'une nouvelle affaire. Deux commanditaires ont été mis en examen pour avoir organisé un violent règlement de comptes.

TIMOTHÉE BOUTRY  
ET JÉRÉMIE PHAM-LÉ

**LA LISTE** des suspects s'allonge encore dans le dossier de l'officine de tueurs à gages démantelée en 2020. Selon nos informations, deux personnes ont été mises en examen à Paris le 24 juin, portant à 18 le nombre des mis en cause dans ce dossier à tiroirs. Il s'agit des commanditaires présumés du harcèlement d'un couple d'entrepreneurs fin 2019, début 2020 pour une histoire de dette.

Une enquête, qui avait démarré en juillet 2020, avec l'arrestation inopinée de deux agents de la DGSE s'appretant à abattre à Créteil une coach en entreprise à la demande d'un de ses concurrents, a révélé l'existence d'une cellule informelle spécialisée dans les

contrats d'intimidation. Le 29 janvier 2020, R.C. est violemment pris à partie dans la cour de son pavillon de Seine-et-Marne par un homme armé d'une matraque. Bilan : 30 points de suture sur le crâne, une fracture de la main, une dent cassée et 21 jours d'interruption de travail, sans compter le lourd impact psychologique. Un second malfaiteur lui donne des coups de pied. Le duo prend la fuite.

Ce passage à tabac est le point d'orgue de la campagne d'intimidation subie depuis plusieurs semaines par R.C. et son compagnon, X.D. Le 22 novembre 2019, un rat mort est déposé dans leur jardin. Deux jours plus tard, X.D., chef d'entreprise dans le BTP, reçoit un SMS lui promettant « l'enfer » s'il ne rend pas « l'argent volé » – il est question d'une dette de 318 000 €. Dans la nuit du 17 au 18 décembre 2019, un engin incendiaire est jeté dans le jardin du couple. Un mois plus tard, c'est l'agression.

L'enquête entamée en juillet 2020 bascule, avec la découverte de photos du couple dans l'ordinateur de Yannick P. Ce policier de la DGSI en congé parental reconverti dans la sécurité privée est en

détention provisoire depuis juillet 2020, soupçonné d'avoir pris part au projet d'assassinat de la coach à Créteil. Entendu par le juge d'instruction le 9 juin, il confesse avoir été la courroie de transmission dans le dossier des entrepreneurs du BTP. Un certain Pierre, dont il a fait connaissance par sa compagne, lui aurait demandé de faire pression sur le couple.

## 8 500 € en liquide pour sa mission

Les enquêteurs de la crim remonteront ensuite jusqu'aux commanditaires présumés de l'opération. Placé en garde à vue le 21 juin, Pierre T. s'épanche. Ce gérant d'une société de construction explique avoir rencontré Yannick P. en octobre 2019 pour régler les affaires de son partenaire Alain M. Également placé en garde à vue, ce professionnel du BTP a été mis en difficulté par la liquidation judiciaire d'une entreprise reprise par X.D. « Yannick [...] me dit qu'il fait du recouvrement et qu'en mettant la pression psychologiquement il arrivait à débloquer certaines situations », relate Pierre T.

En novembre 2019, Yannick P., Pierre T. et Alain M. se

retrouvent à Toulouse (Haute-Garonne). Il est question de passer à la vitesse supérieure : l'incendie du portail et le dépôt d'un rat mort sont évoqués. Mais personne n'assume l'engrenage qui s'est ensuite mis en place. « Comme le portail n'a pas suffi, ils ont demandé de péter la gueule de façon indifférente, que ce soit monsieur D. ou monsieur C. », relate Yannick P. au juge. « On a avancé l'idée de les secouer mais pas de leur péter la gueule pas du physique ». Quant à Alain M., qui prétend au début de sa garde à vue n'avoir jamais rencontré Yannick P., il minore aussi son rôle. « J'ai exprimé le fait que j'étais très en colère, que je lui tordrais bien le cou », avance-t-il en évoquant X.D. « J'ai dit une fois : Si on lui met une fessée, c'est correct », admet-il finalement.

Ces consignes sont en tout cas suffisantes pour que Yannick P., qui touchera 8 500 € en liquide pour sa mission, demande à son comparse Sébastien L. de passer à l'acte. Lui aussi en détention provisoire depuis deux ans, ce professionnel de la sécurité privée est le bras armé du réseau.

Après avoir agressé R.C. le 29 janvier 2020 avec un complice encore inconnu, il envoie une photo de gants coqués et de chaussures tachés de sang à Yannick P. qui les fait suivre à Pierre T.

## Ils jurent qu'ils ne voulaient pas en arriver là

Les mis en cause jurent qu'ils ne souhaitaient pas en arriver à une telle extrémité. « Quand j'ai ouvert ça, j'ai pigé qu'il y avait eu drame », insiste Pierre T. en évoquant ces clichés. « On n'a jamais voulu massacrer qui que ce soit, on voulait juste mettre un moyen de pression pour faire bouger le truc », plaide-t-il, choqué à la vue des photos de R.C. et pleurant plusieurs fois lors de ses auditions. « Je suis désolé pour toutes les victimes », dit-il au juge d'instruction qui le met en examen pour tentative d'extorsion de fonds en bande organisée, association de malfaiteurs et complicité de violences volontaires.

« Le niveau de brutalité qui a été celui qui a été commis n'a rien à voir avec ce qu'on demandait. Je suis désolé à un point », confie Alain M. au juge qui le met en examen pour les mêmes faits. Après cette agression, dont il explique qu'il

doutait de la réalité, le chef d'entreprise a pourtant fait envoyer un nouveau mail de menace à X.D. Et ce, alors qu'il avait été remboursé de sa créance par une assurance. « Mon client est totalement étranger à cette officine. C'est une affaire qui l'a dépassé et dans laquelle il a totalement perdu le contrôle », plaide son avocat, M<sup>e</sup> Samuel Guedj. Les deux hommes ont été placés sous contrôle judiciaire.

Yannick P. affirme lui aussi qu'il ne s'attendait pas à une telle issue et charge Sébastien L. « Pour moi, c'était juste quelques gifles, quelques tartes dans la gueule », soutient-il face au juge. « On essaie de donner à mon client un rôle qui n'est pas le sien. Il n'est à la manœuvre ni sur ce contrat ni sur aucun autre », avance son avocat, M<sup>e</sup> Olivier Bluche. Entendu en juillet par le juge d'instruction, Sébastien L. a reconnu son implication dans l'agression. « Mais il a donné des précisions sur les consignes qui lui avaient été données », insiste son avocat, M<sup>e</sup> Antoine Ory. « Ce dossier révèle à chacun de ses développements une faillite morale hallucinante », pointe M<sup>e</sup> Joseph Cohen-Sabban, avocat du couple harcelé.

**Ce dossier révèle à chacun de ses développements une faillite morale hallucinante**  
L'AVOCAT DU COUPLE HARCELÉ